

GRAND EST – SOUTIEN A L'ACCES AU LOGEMENT DES JEUNES EN MOBILITE PROFESSIONNELLE

Délibération N° 17SP-524 du 24 mars 2017.

Délibération N° 20CP-80 du 14 février 2020

Direction de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement

► OBJECTIFS

L'autonomie s'acquiert étape par étape, et dans ce processus, l'accès au logement autonome joue un rôle essentiel.

Pour les jeunes, les incitations croissantes à la mobilité et la définition de trajectoires liées à la formation ou à l'emploi, déterminent des besoins particuliers en matière de logement. Face à des conditions d'accès à la location de plus en plus difficiles, les jeunes ont besoin de solutions diversifiées d'accès au logement qui sécurisent leur parcours professionnel.

Par ce dispositif, la Région décide la mise en œuvre d'un accompagnement individuel des jeunes en mobilité professionnelle afin de leur faciliter l'accès au logement autonome, par des solutions adaptées et territorialisées. En privilégiant les territoires où il n'y a pas de solutions « logement Jeunes » spécifiques, notamment en milieu rural, des plateformes pourront être soutenues pour :

- Informer, orienter et accompagner les jeunes en mobilité professionnelle dans leur recherche de logement durable ou temporaire,
- Construire et mettre en réseau les acteurs concernés par le logement des jeunes, bailleurs public ou privés, entreprises, Action Logement, et les acteurs de l'insertion, centres de formation d'apprentis, organismes de formation, Missions Locales, ...
- Innover et développer de nouvelles formes d'habitat en réponses aux besoins identifiés sur les territoires : colocation, résidence chez l'habitant, logement intergénérationnel, ...
- Accompagner ou permettre le développement d'initiatives locales transverses en lien avec le logement, facilitantes des mobilités professionnelles.

En outre concernant l'animation et l'accompagnement du réseau de plateformes, la Région Grand Est se réserve la possibilité de mobiliser un ou des partenaires afin d'intervenir auprès du réseau sur une ou des thématiques logement préalablement définies par la Région Grand Est.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Les associations régionales ou locales ayant leur siège ou une antenne sur le territoire régional.

DE L'ACTION

Les jeunes de 15 à 29 ans, en mobilité professionnelle, en formation initiale ou continue ou dans une démarche de construction de parcours socio-professionnel rencontrant un besoin de logement.

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS DE PLATEFORMES :

Les projets éligibles s'inscrivent dans le champ de l'accompagnement des jeunes vers le logement autonome et précisent :

- La construction d'un dispositif centralisé d'information, guichet unique d'orientation pour le logement en direction des jeunes de moins de 30 ans,
- Les modalités d'accompagnement des jeunes ; ex : alternants, en mobilité professionnelle, étudiants, en formation initiale ou professionnelle,
- La définition du territoire d'intervention pour la mise en œuvre d'un guichet unique d'accompagnement sur l'accès au logement à destination des jeunes,
- L'établissement d'un diagnostic spécifique au territoire préalablement défini et les éléments favorisant une meilleure adéquation entre l'offre et la demande en matière de logement,
- Les éléments de veille et d'observation sur l'évolution des besoins en logement des jeunes,
- Une mise en réseau des acteurs de l'habitat, publics et privés, les centres d'hébergement et les acteurs de la formation et de l'insertion socio-professionnelle,
- Les réponses proposées, en mettant l'accent sur la promotion d'actions innovantes et leur adaptation au contexte local et régional et aux besoins des jeunes,
- Le développement de nouvelles formes d'habitat. Ex : colocation, chambre chez l'habitant,
- La prise en compte des spécificités de la mobilité professionnelle, en particulier, sur les secteurs périurbains et ruraux.
- L'échange de bonnes pratiques entre les représentants des différentes plateformes du réseau du grand est.
- La mobilisation des partenaires financiers
- La construction de réponses à des appels à projets, appels à candidature permettant le développement d'actions spécifiques en lien avec le logement des jeunes en mobilité professionnelle.

Les actions propres aux Résidences Habitat jeunes ou aux Foyers d'Hébergement de Réinsertion ne sont pas éligibles.

METHODE DE SELECTION

Le Président de la Région peut solliciter l'avis d'un comité de sélection afin d'examiner les projets en fonction des conditions d'éligibilité et de la pertinence des réponses.

► LES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- achat de prestations de services, de matières et fournitures,
- location, entretien et réparation, assurance, documentation,
- rémunération d'intermédiaires, publicité, publication, affranchissement, déplacements, missions, frais de télécommunication, rémunération des personnels.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- ☐ **Nature :** Subvention
- ☐ **Section :** Fonctionnement
- ☐ **Plafond :** 15 000 € par plateforme

Une aide complémentaire d'un montant minimum de 1 000 € et d'un montant maximum de 5 000 € peut être octroyée aux structures pour des projets de développement, de renforcement ou favorisant des actions transverses sur les territoires en lien avec le logement, afin de faciliter l'accès au logement et l'insertion des jeunes sous toutes ses formes.

- ☐ **Plancher :** 1 000 €

► LA DEMANDE D'AIDE

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

Cette lettre adressée au Président de la Région démontre que l'aide allouée a un effet levier. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne peut être accordée.

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- Le nom du porteur de projet,
- Une description du projet, y compris ses dates de début et de fin,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action à l'année N-1
- La localisation du projet,
- Le nombre prévisionnel de jeunes, informés, accompagnés et accédant au logement,
- L'ensemble des postes de dépenses du projet,
- Le montant de l'aide sollicité et le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier. **La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.**

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention attribuée par le Conseil Régional seront précisées dans la délibération ou dans la convention attributive de l'aide.

L'aide Régionale prend la forme d'une subvention dont le montant par projet est plafonné à 15 000 + 5 000 € par an et dans la limite de 50 % de la dépense subventionnable du projet (TTC).

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- L'octroi d'une aide régionale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet,
- L'aide régionale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés.